



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 MARS 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/03/2025

Etaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA ; Frédérique MOISSET : conseillers.

Pouvoir : Marie DICORATO à Annabelle LEANDRO.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Christine LECHON ; Francisco MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Cécile MICHAUD.

D 2025-06 SUBVENTION SOCIETE DE CHASSE DE CHAZEY-BONS

M. le Maire explique au conseil que la Société de Chasse de Chazey Bons a sollicité une subvention auprès de la commune.

Il explique au conseil municipal que la Société de Chasse a réglé des factures d'électricité et d'eau de 2019 à 2024 pour un montant de 2 030 €. Depuis 2025, les contrats correspondants aux factures d'eau et d'électricité ont été transférés à la commune de CHAZEY-BONS.

Pour information, la Société de Chasse nous a informé qu'entre 2020 et 2024 elle a indemnisé les agriculteurs pour les dégâts occasionnés par les sangliers. Cette contribution a engendré entre 2020 et 2024 un coût de 3 471.67 €.

Il propose de verser une subvention correspondant au montant de ces factures et une aide exceptionnelle pour un montant total de 3 000 €.

M. le Maire propose qu'une convention sera établie entre la société et la commune sur l'utilisation de la fruitière de Rothod et ses responsabilités afférentes.

Après délibération, le conseil municipal par 4 voix contre et 8 voix pour,

- Décide d'accorder à la Société de Chasse de Chazey Bons une subvention de 3 000 euros correspondant au montant des factures EDF et eau potable et d'une aide exceptionnelle ;
- Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65 (article 6574) du Budget Général 2025.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

